

“A.D.A.L.I.”

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 500,00 EUROS

**2 Place Edouard Roussel
59100 ROUBAIX**

**R.C.S. Lille-Métropole 2019 B 04126
SIRET : 879 124 618 00015**

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE A ROUBAIX

DU 01 OCTOBRE 2025

Transfert du siège social du ressort du même greffe

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
ET LE 01 OCTOBRE A 18 H 30

Les associés de la société « **S.A.R.L. A.D.A.L.I.** »

Société à responsabilité limitée au capital de Cinq cents Euros (soit 500,00 €) divisé en cinq cents parts sociales (soit 500 parts) d'une valeur nominale de Un Euros chacune (soit 1,00 €), numérotées de 1 à 500 inclus,

Immatriculée au registre du Commerce & des sociétés de Lille-Métropole sous le numéro 2019 B 04126 et recensée au répertoire national des entreprises sous le Numéro 879 124 618, Ayant son siège social à ROUBAIX 59100 – 2 Place Edouard Roussel.

se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par Monsieur GRELIN Gilbert, Gérant, conformément à l'article 57 alinéa 2 de la loi N° 66-537 du vingt quatre juillet mil neuf cent soixante six et à l'article 24 paragraphe I des statuts.

L'assemblée est présidée par :

- | | |
|--|-----------|
| ■ Monsieur GRELIN Gilbert, associé, gérant,
Titulaire de deux cent cinquante parts sociales,
numérotées de 1 à 250 inclus,
soit | 250 Parts |
|--|-----------|

Le président constate la présence de :

- | | |
|---|-----------|
| ■ Madame MARTZE Brigitte, associée,
Titulaire de deux cent cinquante parts sociales,
numérotées 251 à 500 inclus,
soit | 250 Parts |
|---|-----------|

Le président constate que plus des trois quarts des parts sociales sont réunis dans la présente assemblée, qu'ainsi celle-ci est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par l'article 60 alinéa 2 de la loi N° 66-537 du vingt quatre juillet mil neuf cent soixante six modifié par la loi N° 82-596 du dix juillet mil neuf cent quatre vingt deux et par l'article 28 alinéa 3 des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la lettre de convocation,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.



Le président déclare alors régulièrement ouverte l'assemblée générale extraordinaire.

Puis, le président déclare à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- . Transfert du siège social,
- . Modification de l'article 4 des statuts,
- . Pouvoirs pour les formalités,
- . Questions diverses.

A cet égard, le président dépose sur le bureau :

■ **Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.**

Un échange de vues s'instaure au cours duquel la collectivité des associés débat des questions inscrites à l'ordre du jour.

Puis, personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREMIERE :

Après discussions et échanges de vues, l'assemblée générale des associés décide :

Le siège social de la société sera transféré du 2 Place Edouard Roussel – 59100 ROUBAIX au 39 Avenue Jean Lebas – 59100 ROUBAIX, et ce à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION DEUXIEME :

Du fait de la résolution ci-avant votée, l'article 4 du pacte social qui disposait :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ROUBAIX 59100 – 2 Place Edouard Roussel.
Le reste inchangé.

DISPOSERA DESORMAIS :

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ROUBAIX 59100 – 39 Avenue Jean Lebas.

Le reste inchangé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION TROISIEME :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent acte pour exécuter les décisions prises par l'Assemblée, et surtout afin d'effectuer les formalités nécessaires prévues par la loi auprès du R.C.S. de LILLE-METROPOLE : dépôts, publication, etc...

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et subsidiairement par l'associé et nouvelle associée et établi sur un registre spécial des assemblées tenu au siège social et côté et paraphé, dans les conditions prévues à l'article 10 alinéa 1 du décret N° 67-236 du vingt trois mars mil neuf cent soixante sept.

Monsieur GRELIN Gilbert
Gérant, Associé



Madame MARTZE Brigitte
Associée

